



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

**Afssa – dossier n° 2008-0880 GOLTIX DUO
dossier lié n° 2000046**

Maisons-Alfort, le 4 août 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
GOLTIX DUO, n° intrant 2080198**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 11/07/2008 d'un dossier, déposé par Makhteshim Agan France, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation GOLTIX DUO.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence TORNADO COMBI, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2000046, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2011 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GOLTIX DUO est bien strictement identique à celle déclarée pour TORNADO COMBI ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation GOLTIX DUO, présentée par Makhteshim Agan France, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit TORNADO COMBI.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND